

50574-188/15

5011

(1939)

3011

Réduction de la durée d'ouverture au service des P.A.G.  
de Bonneval-Félines, Mozac, Parey (Jura), et Villafans

Réduction de la durée d'ouverture au service des P.A.G. de Bonneval-Félines, Mozac, Parey (Jura)  
et Villafans

Réduction de la durée d'ouverture au service des P.A.G.  
de Bonneval-Félines, Mozac, Parey (Jura), et Villafans

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 12.11.39  
(s) C.D. 21.11.39 IIbis 2°) a)

21 novembre 1939

QU. IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le C.D. dans sa séance du 30 août 1939.

P.V. COURT &  
STENO

M. LE PRESIDENT - D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

2°) Annexe F aux tarifs généraux pour le transport des marchandises :

a) Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture des P.A.G. de Bonneval, Félines, Mozac, Parey (Jura) et Villefans.

Il s'agit de permettre la réduction de la rémunération des gérants, sans gêne pour le public.

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS---  
D 501-21532-14 F  
39-55

n° 2091

12 novembre 1939

Monsieur le Ministre,

Réduction de la durée d'ouverture au service de certains P.A.G.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du Cahier des charges de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons reconnu la possibilité d'apporter au régime d'ouverture et de fermeture des P.A.G. de Bonneval-Félines, Mozac, Parcey (Jura) et Vuillafans de la Région Sud-Est, les dérogations ci-après :

	Service	Heures de commencement et de fin des périodes d'ouverture	Durée
Bonneval-Félines	G.V.	8 h. à 11 h. - 14 h. à 18 h.	7 h.
Mozac	G.V.	8 h. à 12 h. - 15 h. à 18 h.	7 h.
Parcey (Jura)	G.V. & P.V.	8 h. à 12 h. - 15 h. à 18 h.	7 h.
Vuillafans	G.V. & P.V.	7 h. à 9 h. - 11 h. à 13 h. et 14 h.30 à 17 h.30	7 h.

Ces dérogations qui permettraient de réduire la rémunération des gérants sans gêne pour le Public seront mises en vigueur le

L'Affichage de ces dérogations sera fait dans les P.A.G. intéressés.

J'adresse copie de la présente lettre à Monsieur le Directeur du Service du Contrôle Economique et de Coordination.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports -  
PARIS.